

**POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE
L'ACTION SOCIALE
Service Insertion et Lutte contre les Exclusions**

**Affaire suivie par : unité contrôle RSA
U.G.C./R.S.A.
Téléphone : 03.69.20.74.54 ou 39
Télécopie : 03.69.20.74.05
Mél. : controles.rsa@cg67.fr**

Objet : Bilan de situation/Droits RSA

Madame,

Depuis la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le président du conseil général est compétent dans l'examen et l'attribution du revenu de solidarité active (RSA) dont vous êtes actuellement bénéficiaire.

Afin d'effectuer les vérifications de vos déclarations, et conformément aux articles R.262-82 et R.262-83 du code de l'action sociale et des familles, vous êtes tenus, ainsi que les membres du foyer, de produire, à la demande du président du conseil général, toute pièce justificative nécessaire au contrôle des conditions d'ouverture de votre droit au versement de l'allocation.

De ce fait, je vous invite à me retourner le questionnaire ci-joint, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives citées dans le questionnaire. Vous joindrez également les documents demandés ci-dessous :

- La copie du livret de famille ;
- La copie de vos avis d'imposition 2011, 2012 et 2013 (recto-verso) ;
- La copie de l'ensemble de vos relevés bancaires du 1^{er} juin 2013 à ce jour pour chaque membre du foyer ;

Vous voudrez bien me faire parvenir toutes ces pièces à l'adresse mentionnée dans la pièce jointe **avant le 17 juillet 2014**.

A défaut de réponse ou de dossier complet dans le délai indiqué, **votre droit au RSA sera automatiquement suspendu**, conformément aux articles R.262-83 du code de l'action sociale et des familles et L.161-1-4 du code de la sécurité sociale.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président
Pour le Président
La Responsable de l'unité de Gestion et
Contrôle au RSA



Diane DISS

POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE
L'ACTION SOCIALE
Service Insertion et Lutte contre les Exclusions

Affaire suivie par : unité contrôle RSA
U.G.C./R.S.A.
Téléphone : 03.69.20.74.54 ou 39
Télécopie : 03.69.20.74.05
Mél. : controles.rsa@cg67.fr

ANNEXE
(À joindre avec vos documents)

- La copie du livret de familles ;
- La copie de vos avis d'imposition 2011, 2012 et 2013 (recto-verso) ;
- La copie de l'ensemble de tous vos relevés bancaires de 1^{er} juin à ce jour pour chaque membre du foyer.

Réponse à faire parvenir avant le 17 juillet 2014
à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Général,
POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION
ET DE L'ACTION SOCIALE
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et au contrôle du revenu de solidarité spécifique (RSA). Les destinataires des données sont les Service administratifs en charge de l'Insertion et la Lutte contre les Exclusions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Insertion et Lutte contre les Exclusions, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

QUESTIONNAIRE RSA

NOM :

PRENOM :

N° allocataire :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone nous permettant de vous joindre :

LOGEMENT.

Vous êtes :

☐ **Locataire ou colocataire d'un particulier** (joindre l'intégralité du bail de location, facture d'eau, d'électricité, attestation d'assurance, taxes d'habitation 2012 et 2013)☐ **Locataire ou colocataire d'une SCI** (indiquer les coordonnées de cette société et joindre le bail de location, facture d'eau, d'électricité, attestation d'assurance, taxes d'habitation 2012 et 2013) ;☐ **Locataire d'un logement social** (joindre le bail de location, facture d'eau, d'électricité, attestation d'assurance, taxes d'habitation 2012 et 2013)

Préciser le nom de l'organisme bailleur :

☐ **Propriétaire** (joindre les taxes foncières 2012 et 2013, taxes d'habitation 2012-2013, tableau(x) d'amortissement des biens immobiliers en cours de remboursement).☐ Donation (joindre l'acte de donation) depuis le☐ Succession (joindre la déclaration de succession) depuis le☐ Achat (joindre l'acte notariée indiquant la valeur, la date d'acquisition ou de transmission du bien) depuis le☐ Liquidation de communauté (joindre le jugement et/ou l'acte notarié) depuis le☐ Autres (préciser) :☐ **Hébergé à titre gratuit :**

- Joindre l'attestation (voir attestation page 5) établie par l'hébergeant faisant apparaître ses nom, prénom, date de naissance, lien de parenté et date depuis laquelle vous êtes hébergé ;
- si la personne qui vous héberge est locataire, fournir une copie du bail de location ;
- si la personne qui vous héberge est propriétaire, fournir la copie des avis d'imposition de la taxe foncière des années 2012 et 2013.

☐ **Hébergé à titre onéreux :**

- joindre une attestation établie par l'hébergeant faisant apparaître ses nom, prénom, date de naissance, lien de parenté et date depuis laquelle vous êtes hébergé
- toutes pièces justifiant de votre participation aux frais.
- si la personne qui vous héberge est locataire, fournir une copie du bail de location ;
- si la personne qui vous héberge est propriétaire, fournir la copie des avis d'imposition de la taxe foncière des années 2012 et 2013.

SITUATION FAMILIALE ACTUELLE.

Joindre la copie recto verso de pièces d'identité de toutes les personnes vivant à votre domicile. Il s'agit de :

- Cartes nationales d'identité ;
- Cartes de séjour ;
- Passeports (toutes les pages).

Si vous-même ou/et des membres possèdent une double-nationalité, veuillez aussi joindre la copie complète du **passeport étranger**.

Nom -Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Présent au domicile depuis le	Situation professionnelle

SITUATION PROFESSIONNELLE DE TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER.

- ☐ **Salarié(e)** : fournir les fiches de paie et le (ou les) contrat(s) de travail.

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

- ☐ **Inscrit(e) au Pôle Emploi** : fournir la notification d'attribution et l'avis d'indemnisation.

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

- ☐ **Sans activité e non inscrit(e) au Pôle Emploi**

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

☐ **Travailleur indépendant**

Nom, Prénom : Nature et date de début d'activité :

Nom, Prénom : Nature et date de début d'activité :

Fournir le chiffre d'affaires 2011 et 2012 ainsi que les pièces justificatives correspondantes, la copie de l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou la chambre des métiers, ou la maison des artistes, la copie des relevés bancaires des comptes professionnels de l'années 2013.

RESSOURCES DE TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER.

☐ **Aides familiales, de tiers, etc.....**

☐ **Détention de parts dans des sociétés (SA, SARL, SCI, GAEC, SCEA, GFA,...)**

Joindre les statuts de la société ainsi que les comptes de résultat et les bilans 2011 et 2012.

☐ **Détention de capitaux placés (contrats d'assurance-vie, PEL, LEP, LDD, CSL, PEA, actions,...)**

Joindre les attestations et les relevés bancaires depuis le 1^{er} janvier 2013.

☐ **Détention de capitaux non productifs de revenus (compte-chèques, dépôt à vue,...)**

Joindre la liste et les relevés des comptes détenus par tous les membres de votre foyer depuis le 1^{er} trimestre 2013.

☐ **Possession (en propre ou en indivision) de biens immobiliers (terrain, maison, appartement,...)**

Joindre les taxes foncières 2012 et 2013 correspondantes.

☐ **Possession de part dans des SCI, SARL**

Joindre les statuts et le dernier bilan comptable.

Si ces biens sont loués, fournir les contrats de location.

VEHICULES et ASSURANCES.

☐ Copie de votre assurance habitation ainsi que celle du foyer vous hébergeant ;

☐ Copie des cartes grises et assurances de vos véhicules (voitures, motos) ainsi que celles détenues par les personnes vivant au foyer duquel vous êtes hébergés.

ATTESTATION DE VIE COMMUNE

NUMERO D'ALLOCATAIRE :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Atteste sur l'honneur vivre depuis le ____ / ____ / ____ ,

avec (Nom et Prénom) :

Né(e) le ____ / ____ / ____ **à**

Dont la situation professionnelle est :

Si salarié(e), précisez le nom et l'adresse de l'employeur :

.....

Fait à **le** ____ / ____ / ____

Signature, précédée de la mention « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés ».

.....

.....

Date :

Signature :

ATTESTATION D'HERBERGEMENT.

(à remplir par la personne hébergeant l'allocataire du RSA)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Demeurant à

Rue

N°

Certifie héberger à titre :

☐ **gracieux ;**

☐ **onéreux.**

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Depuis le :

Jusqu'à :

Lien de parenté :

Signature, précédée de la mention « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés ».

.....

.....

Date :

Signature :

Art L.262-50 du code de l'action sociale et des familles : « Est passible d'une amende de 5 000 euros quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant. »

Art. L262-51 du code de l'action sociale et des familles : « Le fait d'offrir ou de faire offrir ses services à une personne en qualité d'intermédiaire et moyennant rémunération, en vue de lui faire obtenir le revenu de solidarité active, est puni des peines prévues par l'article L. 554-2 du code de la sécurité sociale. »

Art. L262-52 du code de l'action sociale et des familles : « La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active est passible d'une amende administrative prononcée et recouvrée dans les conditions et les limites définies, en matière de prestations familiales. »

Art. L262-53 du code de l'action sociale et des familles : « En cas de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé constaté dans les conditions mentionnées à l'article L. 262-43 ayant conduit au versement du revenu de solidarité active pour un montant indu supérieur à deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, ou en cas de récidive, le président du conseil général peut, après avis de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39, supprimer pour une durée maximale d'un an le versement du revenu de solidarité active. »

Art. 313-1 du code pénal : « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende. »

Art. 313-3 du code pénal : « La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. »

Art. 313-7 du code pénal : « Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus aux articles 313-1, 313-2, 313-6 et 313-6-1 encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ;
- 2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ces interdictions d'exercice peuvent être prononcées cumulativement ;
- 3° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- 4° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- 5° L'interdiction de séjour, suivant les modalités prévues par l'article 131-31 ;
- 6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
- 7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Les personnes physiques ou morales coupables du délit prévu à la présente section encourent également la peine complémentaire suivante : interdiction de l'activité de prestataire de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail pour une durée de cinq ans.

Tous les justificatifs demandés au cours de ce questionnaire, à l'appui de vos déclarations, sont à fournir impérativement. A défaut de production de ces pièces sous un mois à compter de la date de réception et/ou en l'absence de réponse à l'ensemble des rubriques, votre droit au RSA pourra faire l'objet d'une suspension, conformément à la législation en vigueur (article L.262-37 du code de l'action sociale et des familles).

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés et j'ai pris connaissance que toute fausse déclaration de ma part m'exposerait à des poursuites et des sanctions pénales. »

Date et signature, précédés de la mention manuscrite « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués ».

.....
.....

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et au contrôle du revenu de solidarité spécifique (RSA). Les destinataires des données sont les Service administratifs en charge de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Insertion et Lutte contre les Exclusions, Passerelle 67, 20 rue Livio, 67000 Strasbourg.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.